

---

**DÉCLARATION LIMINAIRE À LA F3SCT DU CSA ACADEMIQUE DU MARDI 9 JUIN  
2026**

Monsieur le Recteur,

Mesdames et Messieurs les membres de la formation spécialisée académique,

Cette F3SCT se réunit dans un contexte international de guerre. En effet, le projet d'actualisation de la loi de programmation militaire, a été adopté en première lecture le 19 mai 2026, et planifie une rallonge de 36 milliards d'euros pour les armées, d'ici à 2030.

Ainsi, le premier ministre décide de retirer plus de 6 milliards d'euros supplémentaires dans le budget de l'Etat et de la Sécurité sociale. Le gouvernement utilise la guerre et l'augmentation sans fin des dépenses militaires au détriment des revendications légitimes :

- Augmentation du point d'indice
- Blocage des prix du carburant
- Annulation des fermetures de classes

Ce projet de loi militaire, ce sont aussi des mesures visant à militariser la jeunesse par

- la transformation de la « *journée défense et citoyenneté* » en « *journée de mobilisation* », où les jeunes de 16 ans devront remplir un questionnaire destiné à apprécier leur disponibilité, leur motivation et leurs aptitudes pour servir
- la multiplication des classes défenses

La FNEC FP FO condamne cette militarisation de la jeunesse et rappelle que notre rôle est de former des citoyens libres, critiques et non de futurs soldats.

**A propos de l'épisode de fortes chaleurs :**

La FNEC FP-FO n'a eu de cesse d'alerter ces dernières années sur la situation du bâti : salles "passoires" et vétustes, baies vitrées amplifiant la chaleur dans les locaux, absences de rideaux occultants ou de volets, climatisation et rafraîchisseur d'air inexistant, points d'eau insuffisant. Cela vaut pour certains bureaux des DSDEN et des rectorats, d'EPLE et d'écoles où la température dans certaines salles de classe et dortoirs en maternelle peut s'approcher par endroit des 40 °C.

Notre fédération est inquiète pour la santé des personnels et des élèves face aux risques résultant de l'exposition à une chaleur aussi intense. Le 28 janvier dernier, lors d'un point pour information sur le plan canicule à la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail ministérielle, notre fédération a interpellé le ministère sur l'ineffectivité de ce plan. A nos remarques sur l'urgence de doter tous les locaux de climatiseurs portables et de rafraîchisseurs d'air, seul moyen efficace de faire baisser la température dans la plupart des cas, il nous a été opposé un principe de responsabilité écologique... Quel mépris !

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité

physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés », à plus forte raison pour des enfants.

De plus, depuis mai 2025, les articles R4463-1 et suivants du Code du travail permettent une mesure claire de la vigilance par référence au dispositif Météo-France de signalement du niveau de danger de la chaleur. Il détaille également de manière non exhaustive les actions d'évaluation des risques et les mesures de prévention à mettre en place.

Monsieur le Recteur, le Code du travail fait obligation à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (art. L4121-1). Il pèse sur lui une obligation de résultat. La FNEC FP-FO considère dès lors, qu'en les plaçant dans certains locaux, l'employeur met ses personnels en situation de danger grave et imminent.

Faute de mise en place des mesures de prévention appropriées afin de limiter les situations de danger, il serait légitime qu'ils exercent leur droit de retrait (article L 4131-1 à 4131- 4).

Aussi, là où les conditions ne permettent pas de faire respecter la réglementation sur le droit du travail, notre fédération vous demande d'intervenir au plus vite auprès des autorités (DASEN et Préfets) pour assurer la protection des personnels. Enfin, la FNEC FP-FO exige qu'un budget à la hauteur des besoins soit débloqué pour permettre l'achat de climatiseurs et de rafraichisseurs afin de garantir des conditions de travail et d'accueil normales et la continuité du service, en attendant que les 60 000 établissements de France soient rénovés.

La FNEC FP FO souhaite, en amont du compte-rendu de **visite de l'école Niki de Saint-Phalle**, alerter sur certains éléments :

Sur cette école, 100 heures notifiées sur les 265 ne sont pas pourvues. Cet établissement n'est malheureusement pas une exception. Ce sont donc des milliers d'heures sur l'académie où des élèves se retrouvent sans accompagnement. Dans cette école comme dans d'autres établissements, les heures d'accompagnement sont réparties pour pallier à la pénurie, comme le constatait l'ISST, dans son rapport de juillet 2025. C'est sans compter le nombre d'élèves en attente d'une place en ESMS présents dans les classes. Cette situation dégrade considérablement les conditions de travail des enseignants et bien souvent les empêche d'assurer leurs missions d'enseignement.

Toujours dans cette école, par manque de locaux, des enseignants en sont réduits à faire classe dans le couloir où des tableaux ont été installés au mur. Les élèves suivent donc l'enseignement assis par terre, pour certains devant les toilettes !!! Qui parmi vous accepterait de telles conditions d'enseignement pour son enfant ? Sont-ce aussi des conditions de travail « normales » pour les enseignants ?

Pour la FNEC FP FO cette situation est scandaleuse, inacceptable et indigne. Et l'Education nationale ose parler de la qualité de vie au travail !!! Pour la FNEC FP FO cette situation ne peut pas attendre un compte-rendu de visite, elle exige des mesures immédiates afin d'assurer aux personnels et aux élèves des conditions d'enseignement correctes.

Le ministère a publié jeudi 21 mai son nouveau « référentiel métier des directrices et directeurs d'école » dans le cadre de la loi Rilhac et du décret du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école., au mépris de l'engagement pris à l'issue

du dernier groupe de travail du 12 mars à solliciter les représentants du personnel avant la publication.

Le directeur deviendrait le seul recours pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté ou en situation de handicap ! En effet, « il identifie les situations particulières d'élèves relevant du champ du handicap ou liées à des difficultés scolaires ou à un besoin d'accompagnement spécifique. Il mobilise les différents dispositifs d'appui répondant au mieux aux besoins de ces élèves. En lien avec l'équipe de circonscription, il sollicite le pôle ressource, notamment le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) qui contribue à identifier, évaluer et soutenir les besoins spécifiques des élèves. Le cas échéant, il peut solliciter l'expertise de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH). Il peut aussi se rapprocher du pôle d'appui à la scolarité pour bénéficier de l'expertise d'un enseignant dédié et de professionnels du secteur médico-social. »

Faut-il rappeler qu'au moins 30 000 élèves bénéficiant d'une notification en établissement social ou médico-social n'y trouvent pas de places et que 50 000 élèves notifiés ne bénéficient d'aucun suivi d'AESH ? Faut-il rappeler que, malgré leur rejet à l'Assemblée nationale, le ministère tente de mettre en œuvre la généralisation des « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) ?

L'école ne souffre pas d'un manque de « gouvernance » mais bien d'un manque de moyens pour assurer ses missions.

**La FNEC FP-FO revendique :**

- Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH autant que de besoins ;
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ;
- Le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL ;
- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- La FNEC FP FO revendique toujours : L'augmentation immédiate des salaires par l'augmentation significative du point d'indice (au moins 10% tout de suite et le rattrapage des 32,5% perdus depuis 2000).
- L'abrogation du jour de carence et le maintien de la rémunération à 100% en cas d'arrêt maladie.
- L'abrogation de la réforme des retraites.

Nous vous remercions.